DE L'INTÉRÊT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE APRÈS 70 ANS



Charles-Henry Perennes | COGEFI Ingénieur patrimonial

L'assurance-vie est un formidable outil de gestion de patrimoine, véritable « couteau suisse » en la matière :

- Sur le plan juridique : le capital décès est hors succession et en conséquence n'obéit pas aux règles successorales de droit civil.
- **Sur le plan fiscal :** l'assurance-vie est d'une efficacité accrue grâce à ses règles d'imposition spécifiques.

Pour les sommes versées avant 70 ans :

Il existe un abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les montants versés. À titre d'exemple, on peut attribuer en exonération totale de droits 457 500 € à trois enfants indiqués comme bénéficiaires par parts égales.

Au-delà de ce seuil, la taxation est de 20% jusqu'à 852 500 € (abattement compris), puis de 31,25 % après.

En comparaison, le taux des droits de succession grimpe vite à 30% à partir d'environ 550 000 € d'actif successoral reçu par un enfant, et à 45% à partir d'environ 1,8 millions. La souscription avant 70 ans permet donc de profiter pleinement du régime fiscal très avantageux expliqué supra.

⇒ Pour les sommes versées après 70 ans :

Contrairement à une idée très répandue, l'assurance-vie après 70 ans offre de nombreux atouts pour transmettre efficacement un patrimoine. Bien que son régime fiscal soit entièrement différent, il demeure très efficace.

Il s'ajoute en effet au régime des primes versées avant 70 ans sans faire perdre aucune des exonérations déjà acquises.

Ainsi, pour les sommes versées après 70 ans, l'abattement est global et d'un montant de 30 500 € sur les primes

versées. Le surplus est taxé aux droits de succession en fonction du lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire. L'intérêt est dans <u>l'abattement supplémentaire de 30 500 € par souscripteur</u> (un couple peut ainsi transmettre 61 000 € hors fiscalité, 30.500 x 2 époux) mais également dans le fait que <u>les gains engrangés par la performance de l'allocation sont exonérés de toute taxation</u>.

À titre d'exemple :

Monsieur et Madame Auber souscrivent chacun un contrat d'assurance-vie à 71 ans pour un montant de 1 000 000 € en indiquant leurs enfants comme bénéficiaires.

Ils décèdent à 91 ans soit 20 ans après leur souscription et au moment du dénouement, chaque contrat vaut 2 000 000 € (performance moyenne de 3,5 % par an, intérêts cumulés sur 20 ans). Lors de la taxation de chaque contrat, il sera appliqué un abattement de 30 500 € sur 2 000 000 €, la base taxable initiale étant donc de 1 695 000 €.

Ensuite, les gains engrangés seront exonérés soit dans notre cas 1 000 000 €

1 695 000 – 1 000 000 = 695 000 , ainsi seuls 695 000 € seront soumis aux droits de succession.

En conséquence, sur des capitaux décès de 4 000 000 € (2 000 000 € x 2), la taxation ne porte que sur 1 390 000 € (695 000 x 2) et aux taux des droits de succession classiques.

Nous pouvons vous accompagner sur ce sujet en fonction de votre situation, en étudiant l'opportunité de verser sur un contrat déjà existant ou de souscrire un ou plusieurs nouveaux contrats.